

VILLE

D'ÉTABLES – SUR – MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2014**

Le mardi vingt-quatre juin deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Isabelle NAOUR, 1^{ère} adjointe puis de M. Gérard LOSQ, Maire, assistés de MM. THORAVAL, LARUPT et Mme MACHET, Adjoint.

Nombre
de conseillers
en exercice :

23

Date de la
convocation :

10 juin 2014

Étaient présents : M. LOSQ, Maire (à partir de 19H10), Mme NAOUR, MM. THORAVAL, LARUPT et Mme MACHET, Adjoint, Mme LACHAISE, M. BARBIER-CUEIL, Mme DORÉ, M. BENOMAR (à partir de 19H15), Mme BLANCHARD, MM. FRAYSSE, PROVOST, Mme GUYOT, MM. FALIGOT et LUCO (à partir de 19H30), Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

26 juin 2014

Étaient absents et représentés : M. LOSQ, Maire (par Mme MACHET) jusqu'à 19H10, Mme GALLO, Adjointe (par Mme DORÉ), Mme LE TERTRE (par Mme BLANCHARD), MM. BIRON (par M. THORAVAL), SOURD (par M. LARUPT), Mmes MARTIN (par M. BARBIER-CUEIL), DONNET (par Mme NAOUR), GOUEDARD (par Mme GUYOT) et M. LUCO (par M. FALIGOT) jusqu'à 19H30, Conseillers Municipaux.

Était absent : M. BERTRAND, Adjoint.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. LARUPT.

- :- :- :- :-

Madame NAOUR soumet le procès-verbal de la séance du 27 mai 2014 à la signature des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 mars 2013, approuvait le marché de construction (en 11 lots) de l'espace culturel pour un montant de 935 802,70 € HT.

Le 28 février 2014, le Conseil Municipal acceptait 5 avenants (aux lots n°s 1,2, 4 et 5) pour un montant total de 7 352,25 € HT.

Il convient aujourd'hui, en fin de chantier, d'examiner plusieurs avenants :

- 1) Traitement d'une fissure dans un mur de pierres en limite de propriété, jusqu'alors dissimulée sous le lierre, entraînant une plus-value de 317,16 € HT sur le lot n° 1 « Désamiantage, démolitions, terrassement VRD, gros œuvre » et portant le montant initial du lot à : 429 508,88 € + 0 € (avenant n° 1) + 1 851,30 € (avenant n° 2) + 317,16 € (avenant n° 3) = 431 677,34 € HT.
- 2) - Modification de l'organigramme des clés (nombre de cylindres et de clés de passe augmenté), entraînant une plus-value de 1 204,62 € HT sur le lot n° 4 « Menuiserie bois »,
- Classement M1 du séparatif d'urinoir (pas nécessaire) et suppression des bandes de signalisation (réalisées par le lot peinture), entraînant une moins-value de 569,51 € HT sur le lot n° 4,
et portant le montant initial du lot à : 59 000 € + 191,95 (avenant n° 1) + 1 204,62 € (avenant n° 2) – 569,51 € (avenant n° 3) = 59 827,06 € HT.
- 3) Suppression d'un linéaire de perches d'accrochage dans la salle, entraînant une moins-value de 1 238 € HT sur le lot n° 5 « Métallerie – serrurerie », et portant le montant initial du lot à : 36 643 € + 1 559 € (avenant n° 1) - 1 238 € (avenant n° 2) = 36 964 € HT.
- 4) Suppression de la finition de métallisation du sol résine, entraînant une moins-value de 915,12 € HT sur le lot n° 7 « Sols souples, carrelage, faïence, résine », et portant le montant initial du marché à : 42 597,52 € - 915,12 € (avenant n° 1) = 41 682,40 € HT.
- 5) Modification du projet de signalétique, entraînant une plus-value de 1 150 € HT sur le lot n° 9 « Peinture », et portant le montant initial du marché à : 29 181,04 € + 1 150 € (avenant n° 1) = 30 331,04 € HT.

Soit un montant total d'avenants (pour la présente délibération) de - 50,85 € HT.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme MACHET précise que les avenants présentés sont des ajustements de fin de chantier.

M. FALIGOT pose la question de la remise en état de la rue Touroux ; en effet, la tranchée (passage canalisation d'eau potable) est refaite en enrobés sans le dallage initial.

M. THORAVAL rappelle qu'un constat d'huissier a été établi avant le démarrage des travaux.

Mme MACHET précise que la question devra être examinée lors de la prochaine réunion de chantier.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame MACHET ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'accepter l'avenant n° 3 au lot n° 1 avec l'Entreprise LE COQ.

Cet avenant d'un montant de 317,16 € HT porte le nouveau montant du marché à 431 677,34 € HT.

Article 2 : d'accepter les avenants n°s 2 et 3 au lot n° 4 « Menuiserie bois » avec l'Entreprise LE MARCHAND.

Ces avenants, respectivement d'un montant de 1 204,62 € HT et – 569,51 € HT, portent le nouveau montant du marché à 59 827,06 € HT.

Article 3 : d'accepter l'avenant n° 2 au lot n° 5 avec l'entreprise SCAM.

Cet avenant, d'un montant de – 1 238 € HT, porte le nouveau montant du marché à 36 964 € HT.

Article 4 : d'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 7 avec l'entreprise SARPIC.

Cet avenant, d'un montant de – 915,12 € HT, porte le nouveau montant du marché à 41 682,40 € HT.

Article 5 : d'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 9 avec l'entreprise LAVENANT.

Cet avenant, d'un montant de 1 150 € HT, porte le nouveau montant du marché à 30 331,04 € HT.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

- :- :- :- :- :- :-

2014-06-02 APPROBATION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER ET DE MATÉRIEL POUR L'ESPACE CULTUREL

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 mars 2014, approuvait le dossier de consultation des entreprises (sous la forme d'une procédure adaptée) relatif à la fourniture et à la livraison de mobilier et de matériel scénique pour l'espace culturel :

↳ Tranche ferme :

- Lot n° 1 : Fourniture de mobilier (50 chaises « coque » accrochables et 10 tables sur roulettes et plateau stratifié rabattable),
- Lot n° 2 : Fourniture de projecteurs d'exposition (30 spots type « lèche mur » et 12 spots type « statuaire »),

↳ Tranche conditionnelle :

- Lot n° 3 : Fourniture de matériel scénique.
 - sonorisation (enceintes, caissons de basse, retours de scène, console de mixage, lecteur CD, micros, câblage et connectique),
 - éclairage scénique (projecteurs à Led, console lumière, câblage),
 - vidéo projection (écran, vidéoprojecteur, lecteur DVD),
 - praticables (estrade ou petite scène),
 - escabeau mobile de travail.

(Les crédits inscrits au budget primitif 2014 s'élèvent à 9 000 € pour le mobilier et à 31 000 € pour les projecteurs d'exposition et le matériel scénique).

La consultation auprès des entreprises a été lancée par les services techniques municipaux le 15 avril 2014 ; la date limite de remise des offres étant fixée au mardi 13 mai avant 12H00.

La commission d'appel d'offres, réunie les 15 mai et 11 juin, après avoir analysé les offres et vérifié les calculs, a déclaré les entreprises suivantes attributaires du marché de fourniture :

- Lot n° 1 « Mobilier » : ARRO de Paris (75) pour un montant de 8 177,16 € TTC
- Lot n° 2 « Projecteurs d'exposition » : FLOS de Paris (75) pour un montant de 10 814,15 € TTC,
- Lot n° 3 « Matériel scénique » : 3.1 « sono » - 3.3 « vidéo » - 3.5 « escabeau » : PLATINE de Saint-Brieuc (22) pour un montant de 24 222,43 € TTC,
Soit un montant total de 43 213,74 € TTC (crédits budgétisés : 40 000 €).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BARBIER-CUEIL précise que l'éclairage scénique et les praticables n'ont pas été retenus car ces matériels n'apparaissent pas nécessaires pour l'instant, considérant l'utilisation prévue de la salle.

M. LARUPT insiste sur la qualité des mobiliers et matériels retenus.

M. FALIGOT rappelle que le budget primitif a été voté avant que les estimations ne soient établies.

M. BARBIER-CUEIL précise que le type de matériel retenu permet la mutualisation avec les communes voisines.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARBIER-CUEIL ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er}: d'adopter l'offre des entreprises ci-dessous désignées et de leur confier la fourniture et la livraison du mobilier et du matériel scénique de l'espace culturel :

* Lot n° 1 : ARRO	8 177,16 € TTC
* Lot n° 2 : FLOS	10 814,15 € TTC
* Lot n° 3 : PLATINE	<u>24 222,43 € TTC</u>
	43 213,74 € TTC

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché qui conduit à une prévision des dépenses de **43 213,74 € TTC**, et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement du marché.

Article 3 : de s'engager à inscrire les crédits complémentaires nécessaires à l'article 21 du budget de l'exercice en cours.

- :- :- :- :- :- :-

2014-06-03 DÉNOMINATION DE L'ESPACE CULTUREL

Exposé

Une consultation a été lancée auprès des Tagarins dans le but d'attribuer un nom à l'espace culturel de la rue Touroux.

150 personnes environ ont répondu à la consultation. La Commission « Vie de la Cité » a examiné ces propositions, et a retenu les 5 propositions suivantes (les 3 le plus souvent citées et 2 intéressantes dans la philosophie car représentant un symbole) :

- * La Galerie,
- * Tag'Art
- * Espace Camille
- * La Boussole,
- * Le Phare.

Il est proposé aux conseillers de voter à bulletin secret en deux temps. Dans un premier temps, les conseillers votent pour le nom qui a leur préférence ; dans un second temps, les conseillers choisissent entre les 2 noms qui ont obtenu le plus de voix.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BARBIER-CUEIL explique les 5 propositions retenues :

- La Galerie : le bâtiment qui a une vocation essentiellement d'exposition, est déjà identifié par ce nom ;
- Tag'Art : contraction de Tagarin et Art ; le tag : art de rue, signifie la modernité ;
- Espace Camille : hommage à la dernière commerçante des lieux : Madame Camille TINEL ;
- La Boussole : aide à se guider sur terre comme sur mer, permet de savoir où l'on va ;
- Le Phare : la culture donne le cap.

M. BENOMAR considère que la commission communication aurait dû s'impliquer dans le choix du nom car nous partons pour des années. Il pense que certains noms, par exemple Tag'Art, sont peut-être « fun » mais vieilliront plus vite.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de MM. LARUPT et BARBIER-CUEIL ;
Après en avoir délibéré ;

Après un premier vote ayant donné les résultats suivants :

- La Galerie : 10 voix
- Le Phare : 6 voix,
- Tag'Art : 3 voix,
- Espace Camille : 2 voix,
- La Boussole : 1 voix ;

Après un second vote :

- La Galerie : 13 voix,
- Le Phare : 9 voix ;

DÉCIDE :

Article unique : de dénommer l'espace culturel : « LA GALERIE ».

M. le Maire propose en outre la dénomination de square ou jardin de Camille pour le jardin qui sera aménagé à l'extérieur de l'espace culturel.

M. LARUPT explique que nous avons reçu un cahier comportant de nombreuses signatures en faveur de Madame TINEL ; il pense que la dénomination du jardin sera plus poétique que le bâtiment.

2014-06-04 CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS AVEC LA COMMUNAUTÉ SUD GOËLO

Exposé

La Communauté de communes Sud Goëlo a octroyé un fonds de concours de 200 000 € à la Commune d'Etables-sur-Mer pour la construction de la salle de sports ; sachant que le projet a été adapté afin de permettre aux clubs de roller et d'athlétisme, clubs communautaires, de pratiquer certaines activités et de pouvoir utiliser les vestiaires et sanitaires de la salle, et les parkings aménagés.

Il convient aujourd'hui de conclure une convention avec la Communauté Sud Goëlo afin qu'elle participe aux charges de fonctionnement de la salle :

« IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Equipement mis à disposition

La Commune d'Etables-sur-Mer s'engage à mettre à disposition de la Communauté Sud Goëlo, pour les associations reconnues communautaires, la salle de sports sise à Etables-sur-Mer, allée du Stade.

Article 2 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue à compter de la date de signature, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à la fin de chaque période annuelle sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera mise à jour chaque année par voie d'avenant.

Article 3 : Utilisation

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Le planning d'utilisation est établi par la Commune en concertation avec la Communauté. Ce planning est défini de façon hebdomadaire et peut varier à chaque rentrée scolaire de septembre.

Les demandes d'utilisation des associations communales et communautaires doivent parvenir chaque année en mairie d'Etables-sur-Mer avant le 15 juin.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

De manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Commune pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissances des règles de sécurité propres à l'équipement, consulter régulièrement le registre de sécurité (disponible aux services techniques municipaux) et y porter toutes les observations nécessaires.

La Commune assure les responsabilités qui lui incombent, notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 4 : Entretien des locaux

L'entretien des locaux sera effectué par la Commune durant les heures et jours ouvrables. Les horaires correspondants seront fixés sur le planning annexé chaque année à la présente convention.

Les dépenses d'entretien, d'eau, d'électricité et de chauffage seront assumées par la Commune.

Les associations utilisatrices devront s'engager à ranger le matériel utilisé, à respecter les locaux, à ne pas les laisser dans un état anormal de saleté et à veiller à l'extinction des lumières, de l'eau et éventuellement du chauffage après utilisation.

Article 5 : Assurance

Chacune des deux parties, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Les associations utilisatrices devront souscrire une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Article 6 : Dispositions financières

La Communauté participera financièrement aux dépenses de fonctionnement de la salle (cf. article 4) au prorata du nombre d'heures d'utilisation par les associations communautaires.

Un état d'utilisation sera effectué par la Commune, avant facturation, sur la base des heures réservées au début de chaque année scolaire. Il sera adressé à la Communauté pour validation.

La facture sera adressée à la Communauté, pour paiement à terme échu, par virement administratif à l'ordre du receveur des finances d'Etables Sur Mer, comptable assignataire.

Un coût horaire d'utilisation de la salle sera déterminé au terme de la première année de fonctionnement.

Article 7 : Contenu de l'avenant

Un avenant sera annexé chaque année, au plus tard le 31 août, à la présente convention.

Il fixera, par année scolaire, le planning hebdomadaire d'utilisation par les associations, les horaires réservés pour l'entretien des locaux ».

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme GUYOT demande pourquoi cette salle n'a pas été réalisée au niveau communautaire car aujourd'hui, elle va recevoir les clubs de la communauté. Or, les emprunts ont été contractés par la commune et seuls les Tagarins vont régler la facture.

M. le Maire répond que le projet a été initié et élaboré par l'ancienne municipalité. Nous avons sollicité et obtenu un fonds de concours de 200 000 € de la communauté de communes ; laquelle va également participer aux frais de fonctionnement de la salle. Il ajoute que l'utilisation de cette salle va rejaillir sur la vie de la cité et aura des retombées sur la commune ; il cite, par exemple, les championnats régional et national de roller.

M. LARUPT précise que la salle sera utilisée à 80 % par les associations communales. En effet, hormis le roller, nous n'avons pas de demande d'utilisation à l'année par les clubs communautaires.

M. BARBIER-CUEIL ajoute que deux salles existent à Saint-Quay-Portrieux (collège et lycée), une à Binic (la Vigie) ; jusqu'à présent nous n'avons pas de salle omnisport à Etables-sur-Mer.

Mme GUYOT pense, vu notamment les difficultés financières actuelles, qu'il faut travailler au niveau communautaire.

M. THORAVAL précise que la communauté Sud Goëlo n'avait pas la compétence.

M. LARUPT explique que nous poussons à la communautarisation.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. LARUPT ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver la convention relative à l'utilisation de la salle de sports, à conclure avec la Communauté Sud Goëlo.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

- :- :- :- :- :- :-

2014-06-05 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GOËLO SAINT-BRIEUC CÔTES D'ARMOR POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE CADET DE BEACH VOLLEY

Exposé

Monsieur le Président du Goëlo Saint-Brieuc Côtes d'Armor nous informe le 6 juin dernier que la Fédération Française de Volley-Ball vient (bien tardivement) de lui confirmer l'attribution du Championnat de France Cadet de Beach Volley les 20 et 21 août prochain à la plage du Moulin.

Compte tenu du cahier des charges, engagements et modalités d'organisation, le Goëlo a établi un budget prévisionnel de 14 000 €, en dépenses et en recettes (budget identique à celui 2013), et sollicite de la Commune une subvention de 2 500 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la somme de 2 500 € a été provisionnée au budget primitif 2014, en l'attente de la décision de la FFVB.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. LARUPT précise que le club a décidé, il y a quelques années, d'organiser une telle manifestation à notre demande. En effet, jusqu'alors, le club (dont l'académie de beach volley fonctionne à la plage du Moulin) organisait des manifestations nationales à Binic et Saint-Quay-Portrieux mais pas à Etables-sur-Mer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 janvier 2014 concernant l'attribution de subventions aux associations locales et d'intérêt public pour l'exercice 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'accorder au Goëlo Saint-Brieuc Côtes d'Armor une subvention de 2 500 € pour l'organisation du Championnat de France de Beach Volley Cadet les 20 et 21 août 2014 à la plage du Moulin.

Article 2 : de prélever cette somme sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif communal 2014.

- :- :- :- :-

Exposé

Le 6 mai 2014, Maître Sandra PELLEN, avocat à Rennes, a déposé quatre requêtes à l'encontre de la Commune d'Etables-sur-Mer en vue d'obtenir l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2014 approuvant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etables-sur-Mer. Ces requêtes sont présentées au nom de :

- Monsieur Pierre CORBEL et Madame Marie LOUAIS, propriétaires des parcelles ZD n°s 60 et 59, sises lieudit « Les Noës », classées en zone A (auparavant classées en zone 2AUd),
- MM. Olivier, Francis et Jean-Claude REVEILLAUD, propriétaires des parcelles AD 434, 357, 354, 360, 355, 359, 435, situées chemin des Bruyères, classées en zone N et/ou NHr (auparavant classées en zone UC),
- la SCI TAGARINE, ayant pour gérant M. Sylvain PINTON, propriétaire des parcelles AD 427, 425, 426 et 380, situées chemin du Heurtault, classées en zone NH et/ou NHr (auparavant classées en zone UC),
- Madame Annick PINTON, propriétaire des parcelles A 732, 734, 736, 738, 740, 742 et 744, situées rue Mathurin Méheust, classées pour parties en zones UB et N (le classement n'a quasiment pas changé ; la zone constructible est même plus importante).

L'Assemblée est appelée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à agir en justice.

M. LUCO demande si le PLU remet en question le permis de construire accordé à la SCI TAGARINE.

M. le Maire répond que le permis de construire accordé reste valable.

S'agissant du 4^{ème} recours, M. FALIGOT pense que Mme PINTON a fait une mauvaise interprétation des plans.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à agir en justice dans le cadre des requêtes ci-dessus exposées et de toute autre nouvelle requête contre le P.L.U.

Article 2 : de solliciter le concours du service juridique de la SMACL, notre assureur.

Article 3 : de confier à Maître Jean-Paul MARTIN, Avocat à Rennes, la défense des intérêts de la Commune d'Etables-Sur-Mer.

2014-06-07 FIXATION DES TARIFS DE GARDERIE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 décembre 2013, augmentait les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2014. Il était alors convenu de reporter à une prochaine séance le vote des tarifs de garderie périscolaire (en l'attente des conditions matérielles et financières de mise en place des nouveaux rythmes scolaires).

La commission des affaires scolaires, réunie le 12 juin dernier, propose d'augmenter de 1 % les tarifs de garderie périscolaire (bien que la garderie augmente d'1/4 d'heure par jour).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame NAOUR ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'appliquer, **à compter du 1^{er} septembre 2014**, les tarifs suivants de garderie périscolaire (à l'école publique Albert Jacquard et à l'école Sainte Anne), pour tous les jours scolaires y compris le mercredi :

- 1 garde par jour entre 7H45 et 18H30 : 1,45 €
- 2 gardes par jour entre 7H45 et 18H30 : 1,83 €
- Garde avant 7H45 ou après 18H30 : 0,39 €
- Pénalité de 6,15 € par ¼ d'heure de retard, en cas de dépassement horaire après 18H45 (le ¼ d'heure commencé est dû).

Application de tarifs réduits : * tarif réduit 1 : - 15%

* tarif réduit 2 : - 30%.

-:- :-

Les familles dont le revenu imposable ne dépasse pas les limites fixées ci-après peuvent bénéficier de **tarifs réduits à la garderie et à la cantine** des écoles. Ils devront produire leur livret de famille ainsi que la copie de leur avis d'imposition ou de leur revenu cadastral de l'année en cours. Seuls les enfants à charge sont décomptés.

Composition du ménage	2 personnes dont 1 enfant	3 personnes dont au moins 1 enfant	4 personnes dont au moins 2 enfants	5 personnes dont au moins 3 enfants	par enfant supplémentaire
tarif réduit1	14 348 €	20 087 €	24 392 €	30 130 €	4 305 €
tarif réduit2	12 196 €	17 074 €	20 732 €	25 611 €	3 658 €

- :- :- :- :-

2014-06-08 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la Loi sur l'eau, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En cas de délégation de service public, le rapport annuel précise la nature exacte des services délégués et, pour les recettes perçues, doit distinguer la part qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la Commune.

RAPPORT ASSAINISSEMENT

Entre parenthèses () figurent les chiffres 2012.

I - CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2013.

La commune d'Etables-sur-Mer exerce la compétence assainissement sur son territoire. Elle n'adhère à aucun EPCI pour cette compétence.

1. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité **en affermage**.

Le délégataire est la **Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX** en vertu du contrat ayant pris effet le 1^{er} avril 2012. Le contrat d'une durée de 7 ans et 9 mois prendra fin le 31 décembre 2019.

2. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX sont les suivantes :

- **la gestion du service**
 - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations.
- **la gestion des abonnés**
 - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clients.
- **la mise en service**
 - des branchements
- **l'entretien**
 - des collecteurs, des branchements et ouvrages accessoires,
 - des équipements des postes de refoulement et de la station d'épuration,
 - du génie civil (réfection localisée de la voirie, ...),
 - des systèmes de télégestion, de télésurveillance et de mesures.
- **le renouvellement**
 - des équipements des postes de refoulement et de la station d'épuration,
 - des collecteurs (sur une longueur < ou = 6 m),
 - des systèmes de télégestion, de télésurveillance et de mesures.
- **prestations particulières**
 - manutention et évacuation des boues de la station d'épuration et des sous-produits, suivi agronomique des boues, traitement des boues.

La COMMUNE prend en charge :

• **l'entretien**

- inspection télévisée ponctuelle des canalisations.

• **le renouvellement**

- du génie civil,
- des réseaux (sur une longueur > 6 m),
- des branchements réalisés à l'occasion d'opérations de renforcement et lors de travaux de renouvellement de réseaux.

II - INDICATEURS TECHNIQUES

Collecte des effluents

- Linéaire total du réseau de collecte = 33 606 ml (33 384). 4 600 ml ont été curés en 2013 dont 3 400 ml en préventif et 1 200 ml en curatif (4 550 ml curés en 2012 dont 3 500 ml en préventif). Désobstructions sur réseau : 15 (14). Taux de curage curatif sur branchements et canalisations : 8,12/1 000 abonnés (7,69/1 000).
- Postes de relèvement : 9.
- Regards : 677 (677).
- Nombre de branchements eaux usées ou unitaires : 1 663 (1 656)
- Branchements contrôlés : 24 (23) lors de cessions d'immeubles – 245♦ (437) existants – 3 (9) neufs.
- Abonnés au réseau public d'eaux usées : 1 856 (1 828)
- Nombre d'interventions avec déplacement chez le client : 43 (48)
- Nombre total d'habitants desservis (estimation) : 2 769 * (2 772 *)
- Volumes facturés : 92 277 m³ (120 647 m³) : - 23,5 %
- Énergie consommée (station épuration) : 211 018 kWh (221 398) : - 4,9 %.

♦ investissement communal.

* La méthode de détermination des populations légales a évolué à partir de 2009. À l'occasion de la généralisation des SPANC, les populations desservies par l'assainissement collectif sont recalculées en 2010 de la manière suivante :
(nombre de clients en assainissement collectif / nombre de clients en eau) x nombre moyen d'habitants / clients eau pour la commune.

Station d'épuration

Traitement des effluents

TYPE	LOCALISATION	SITE	CAPACITE NOMINALE EN EQUIVALENTS-HABITANTS
Traitement : boues activées, aération prolongée	Etables-Sur-Mer	Ponto	9 533

Construite en 1979, la station est propriété de la Commune. Un silo à boues de 1 000 m³ a été construit en 2006.

Rejet

Milieu récepteur du rejet : le Ponto. En été, envoi des eaux traitées dans la lagune. Conformité réglementaire des rejets/conformité à la directive européenne et à l'arrêté préfectoral : 100 %.

Données techniques

Les volumes entrants s'élèvent à 222 233 m³ (198 930), soit un débit moyen journalier de 609 m³ (544). Le maximum atteint est de 3 145 m³/j (2 270). Charge moyenne annuelle entrante en équivalent habitants : 2 080 (1 721).

Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'auto surveillance journaliers disponibles sur 12 réalisés. Nombre de bilans conformes/nombre de bilans disponibles = 100 %.

Comparaison du dimensionnement et des charges reçues (moyenne année 2013)

	DB05	DCO	MES	NK	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement						
Capacité nominale de la station d'épuration	572 kg/j	1065 Kg/j	670 Kg/j	-	-	1545 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement						
Charge moyenne annuelle entrante	125 kg/j (103)	353 kg/j (287)	184 kg/j (128)	51,4 kg/j (29,2)	6,3 kg/j (3,5)	609 m ³ /j (544)
Rendement moyen annuel (%)	99,1 % (99,04 %)	94,3 % (95,26 %)	98,7 % (98,29%)	87,7 % (91,48 %)	58,3 % (13,59%)	Sans objet

Les déchets produits :

- boues : 1 100 m³ (950) de boues humides traitées (pas d'évacuation de boues en 2012 et 2013).
- refus de dégrillage : 3,3 (7,6) tonnes, évacuées vers un centre de stockage de déchets ultimes,
- 19 (51) m³ de graisses et 3 (0) t de sable évacués vers un système de collecte.

III - INDICATEURS FINANCIERS

1 – Indicateurs financiers généraux

Recettes d'exploitation

En 2013, le compte de surtaxe assainissement versée à la Commune, établi par VEOLIA, s'élève à 89 652 € (105 372 €).

Pour l'exploitant, la recette (part fermière) s'élève à 81 875 € (104 550,58 €).

Etat de la dette (Commune d'Etables-sur-Mer – assainissement) au 1^{er} janvier 2014 :
Encours : 0 – Annuité : 0 (emprunts soldés en 2007).

Travaux 2013

Travaux neufs

Lieu ou ouvrage	Description
Postes de relèvement	Renouvellement de la pompe N2 du PR de la plage du Moulin

Propositions d'améliorations du service

Station d'épuration	La station d'épuration est particulièrement sensible aux eaux claires parasites dont la réduction doit être poursuivie, étant donné l'état vieillissant du réseau d'assainissement.
Qualité des eaux de baignade	Poursuivre la politique de maîtrise de la qualité des eaux de baignade conformément à la directive européenne.

Travaux à prévoir à court ou moyen terme

Réseau	Prévoir la remise à niveau des regards sous chaussées.
Branchements d'eaux usées	Poursuivre les contrôles de conformité des branchements existants et s'assurer de la remise en conformité des installations non conformes.
Réseau	Réaliser des inspections télévisées ciblées sur les collecteurs gravitaires en aval des arrivées des canalisations de refoulement où un dégagement d'H ₂ S peut conduire à la dégradation des collecteurs. À compléter si besoin par des mesures en continu du taux d'H ₂ S.
Postes de relèvement	Capteurs de surverse sur l'ensemble des postes : meilleure gestion des volumes déversés dans le milieu naturel (travaux 2014).
Station d'épuration	Prévoir une aire de stockage à la station d'épuration afin de stocker les boues déshydratées dans l'attente des périodes d'épandage.

Pour mémoire, travaux d'investissement réalisés en 2013 par la Commune :

- la mise en place de la déphosphatation, les contrôles de conformité de branchements, les honoraires des bureaux d'études DCI Environnement et CYCL'EAU.

2 - Le prix du service d'assainissement collectif

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement qui inclut notamment l'entretien du branchement,
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les volumes sont relevés **annuellement**. Les abonnements sont payables d'avance **semestriellement**. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Chaque année, l'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité.

Les tarifs concernant la part de la Société VEOLIA - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sont révisés **annuellement**, conformément au contrat d'affermage. Ils sont obtenus par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1^{er} janvier 2014, la formule d'indexation conduit à une variation de % par rapport aux tarifs de base établis au 1^{er} septembre 2011.

Le service est assujéti à la TVA.

ÉVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (H.T.)

	DÉSIGNATION	01.04.2012	01.01.2013	01.01.2014
<u>Part de l'exploitant</u>				
Part Fixe	Abonnement	14,00	14,48	14,62
Tranches	le m ³	0,686	0,709	0,7170
<u>Part de la collectivité</u>				
Part Fixe	Abonnement	4,10	4,10	4,10
Tranches	le m ³	0,92	0,92	0,92
<u>Organismes publics</u>				
Modernisation des réseaux de collecte	le m ³	0,20	0,19	0,19

COMPOSANTES DE LA FACTURE ASSAINISSEMENT D'UN USAGER DE 120 M³

	01.01.2012	01.04.2012	01.01.2013	01.01.2014
Exploitant	118,52	96,32	99,56	100,66
Commune	114,50	114,50	114,50	114,50
Organismes publics	24,00	24,00	22,80	22,80
TVA	18,00	16,44	16,58	23,79
Total TTC	275,02	251,26	253,44	261,75
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,29	2,09	2,11	2,18

TVA : 7 % au 1^{er} janvier 2012 / 10 % au 1^{er} janvier 2014

A titre indicatif, l'évolution dans la même période du PRIX GLOBAL EAU ET ASSAINISSEMENT POUR UNE CONSOMMATION DE 120M³ est la suivante :

	Prix au 01.01.12	Prix au 01.04.12	Prix au 01.01.13	Prix au 01.01.14
Prix TTC au m³ pour 120 m³	4,58	4,16	4,24	4,26
dont prix HT service de l'eau	1,86	1,63	1,64	1,56
dont prix HT service assainissement	1,94	1,75	1,78	1,79
dont taxes et redevances	0,78	0,78	0,82	0,91

(La consommation de 120 m³ est la consommation de référence permettant notamment les comparaisons d'une commune à l'autre).

- :- :- :- :- :-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Prend acte du contenu du rapport annuel 2013 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif, assuré par la Société VEOLIA - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, Société fermière.

- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire informe que le présent rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif est tenu, dans sa totalité, à disposition des Conseillers Municipaux et du public ainsi que le rapport du délégataire 2013 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, présenté par VEOLIA à la Communauté Sud Goëlo.

- :- :- :- :- :-

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Par courrier en date du 8 juin, Monsieur Jacques LE MEN demande à ne pas faire partie de la **commission communale des impôts directs**, l'ayant appris par la presse.

M. le Maire fait « son mea culpa » et reconnaît qu'il aurait dû le contacter préalablement. Il a en outre informé le directeur des finances publiques de la décision de M. LE MEN.

➤ Demain mercredi 25 juin, animations et **écran géant à la plage du Moulin** pour la diffusion du match de football France – Équateur.

➤ **Réouverture du cinéma « Le Korrigan »**, vendredi 27 juin à 20H30 avec la projection d'un film muet « Monte là-dessus » accompagné d'un musicien.

La programmation cinématographique des 15 prochains jours sera disponible à partir de demain dans les commerces, à la mairie et à l'office de tourisme.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

Le Secrétaire de Séance :
Gaël-Erwann LARUPT